

MT/2	Lutte contre les espèces exogènes invasives
Enjeu (cf. § C.1.1)	Préserver et retrouver les bonnes conditions d'expression de la biodiversité des milieux aquatiques
Objectifs visés (cf. § C.1.1)	Intégrer la préservation des habitats humides dans la gestion des espaces connexes Restaurer une continuité écologique fonctionnelle
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :</p> <p>91F0 : Forêts mixtes à <i>Quercus robus</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves</p> <p>91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>32.60 : Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i></p> <p>32.70 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.</p> <p>62.10 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)</p> <p>64.10 (& 72.30) : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) (et Bas marais calcaires résiduels du <i>Caricion davallianae</i>)</p> <p>64.30 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin</p> <p>72.30 : Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i></p>	
<p>Résultats attendus pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>Diversification des cortèges floristiques (tous les habitats)</p>	
<p>Autres bénéfiques écologiques :</p> <p>Réduction des phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau</p> <p>Ralentissement des processus d'atterrissements, par baisse de l'accumulation de sédiments et de particules en suspension dans l'eau</p> <p>Amélioration de l'écoulement des eaux</p>	
<p>Contexte, description technique et recommandations :</p> <p>Plusieurs espèces exogènes invasives sont à considérer sur les sites Natura 2000 Rhin-Ried-Bruch :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (A) : les espèces herbacées : Solidage du Canada (<i>Solidago canadensis</i>) et Solidage glabre (<i>Solidago gigantea</i>) ; Balsamine de l'Himalaya (<i>Impatiens glandulifera</i>) ; Buddléa ou Arbre aux papillons (<i>Buddleja davidii</i>) <ul style="list-style-type: none"> ⇒ arrachage manuel régulier, ou si l'aridité du sol ne le permet pas, fauche mécanique répétée à l'aide d'une débroussailleuse portée. - (B) : le Robinier faux-accacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>) <ul style="list-style-type: none"> ⇒ plantations d'arbres indigènes à développement rapide sous les Robiniers puis coupe des Robiniers lorsque les essences pionnières se sont développées. Par ailleurs, la mise en place d'un pâturage ovin ou bovin permet de lutter efficacement contre les rejets qui semblent avoir une forte appétence pour les bêtes qui les consomment systématiquement. - (C) : la Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>) <ul style="list-style-type: none"> ⇒ plantations de feuillus adaptés au bord des cours d'eau accompagnées pendant 2 à 3 ans de coupes des renouées 1 à 3 fois par saison végétative. De cette manière, les jeunes plants ligneux peuvent émerger du massif de Renouées. Cette solution n'est efficace que dans la mesure où la plantation parvient à prendre le dessus et assurer totalement sa régénération. La mise en place d'un pâturage permet également de limiter l'expansion des Renouées - (D) : deux espèces aquatiques : l'Elodée du Canada (<i>Elodea canadensis</i>) et l'Elodée à feuilles étroites (<i>Elodea nuttallii</i>) 	

<p>⇒ peu de solutions connues, il convient de surveiller l'évolution des espèces et de rester informé des résultats des études et programmes de recherche en cours.</p>
<p>Bonnes pratiques associées à l'action :</p> <p><u>Pas de traitements chimiques</u></p> <p>Cas (A) et (C) : exportation stricte des produits de fauche ou d'arrachage</p> <p>Cas (B) : pas de coupes à blanc</p> <p>Cas (D) : pas d'arrachage (reproduction végétative de l'espèce)</p>
<p>Références techniques et financières :</p> <p>Le coût est difficile à évaluer. Il dépend de l'ampleur de la zone à traiter et du type d'intervention.</p> <p>A titre d'information :</p> <p style="padding-left: 40px;">Débroussaillage manuel : 4 500 €/ ha (comprend coupe manuelle sélective et élimination.</p> <p style="padding-left: 40px;">Bucheronnage : 15 à 30 €/unité (en fonction du diamètre de l'arbre).</p> <p><i>NB : coûts approximatifs donnés à titre d'exemple</i></p>
<p>Moyens de mise en œuvre :</p> <p>Contrat NATURA 2000 A HE 004 (lutte contre la prolifération de certaines espèces aquatiques envahissantes)</p> <p>Contrat NATURA 2000 F 27 011 (chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable)</p> <p>Agence de l'Eau Rhin Meuse : tout projet visant à maintenir, protéger ou améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides.</p> <p>Collectivités territoriales</p>
<p>Conseils de mise en œuvre :</p> <p>Evaluer préalablement la pertinence écologique de l'opération, sa faisabilité et sa réussite sur le site envisagé.</p> <p>Procéder à un nettoyage des engins et du matériel après l'intervention pour éviter la dissémination des espèces invasives</p>
<p>Points de contrôle de la mise en œuvre de l'action :</p> <p>Etat des lieux avant/après constitué par photographies ou cartographie des surfaces colonisées</p>
<p>Indicateur d'évaluation de l'efficacité de l'action :</p> <p>Suivi des espèces végétales présentes (relevés phytosociologiques)</p> <p>Evolution des surfaces colonisées.</p> <p>Dynamique de prolifération des espèces invasives : pourcentage de recouvrement de ces espèces sur les rives.</p>